

La subvention que le conseil fédéral propose d'accorder à la fondation

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **6 (1928)**

Heft 4

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722695>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La subvention que le conseil fédéral propose d'accorder à la fondation.

Il paraissait tout indiqué de consacrer la réunion du matin organisée chaque année à l'occasion de l'assemblée des délégués, au projet soumis aux Chambres par le Conseil fédéral au sujet d'une subvention de la Confédération à la Fondation „Pour la vieillesse“. Le rapport du Conseil fédéral avait en effet paru le 27 septembre, soit quelques semaines avant notre réunion. Cette importante question figurant à l'ordre du jour, il n'est pas étonnant qu'un grand nombre de personnes aient tenu d'assister à l'assemblée du matin. Il y avait des membres de la direction, des représentants des comités cantonaux et de la société suisse d'utilité publique.

Le projet fut introduit par le Dr. Wegmann, président du comité de direction, qui a rappelé les longs pourparlers ayant précédé l'élaboration du projet soumis récemment aux Chambres fédérales. Le Dr. Wegmann n'a pas caché l'amère déception éprouvée par les membres de la direction lorsqu'ils ont pris connaissance d'une subvention de frs. 400,000.— seulement. Puis le secrétaire général Dr. Ammann a soumis le projet à une critique, article par article, après avoir fait un exposé sur l'origine de la question elle-même.

Au cours de la discussion qui suivit, les représentants des divers comités cantonaux ont souligné tour à tour l'insuffisance d'une aide de la Confédération qui ne serait que de frs. 400,000, et ont fait ressortir que l'octroi d'une allocation fédérale entraînera sans aucun doute une forte augmentation du nombre des demandes individuelles de secours, ainsi que cela avait déjà été le cas lors de l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'assurance-vieillesse.

La fondation „Pour la vieillesse“ compte que la subvention sera augmentée dans de notables proportions par les Chambres — ainsi que le Conseil fédéral s'y attend — afin que les comités cantonaux ne soient pas mis dans la dure nécessité d'écarter, faute de moyens financiers, des demandes urgentes de secours, ou de se voir obligés de réduire encore le taux des rentes déjà trop modeste qu'ils peuvent accorder.